

DEPARTEMENT DU TARN

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

Résumé non technique
de l'évaluation environnementale



14 chemin Michoun
31 500 TOULOUSE

Tél : 06 08 17 91 84
Mail : cyril.soler@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

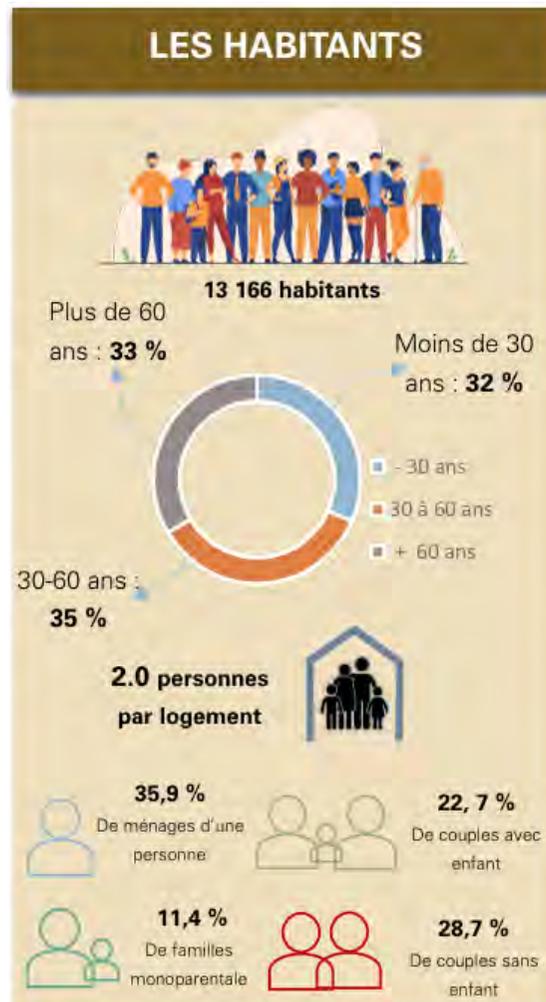
Publié le 27/06/2025



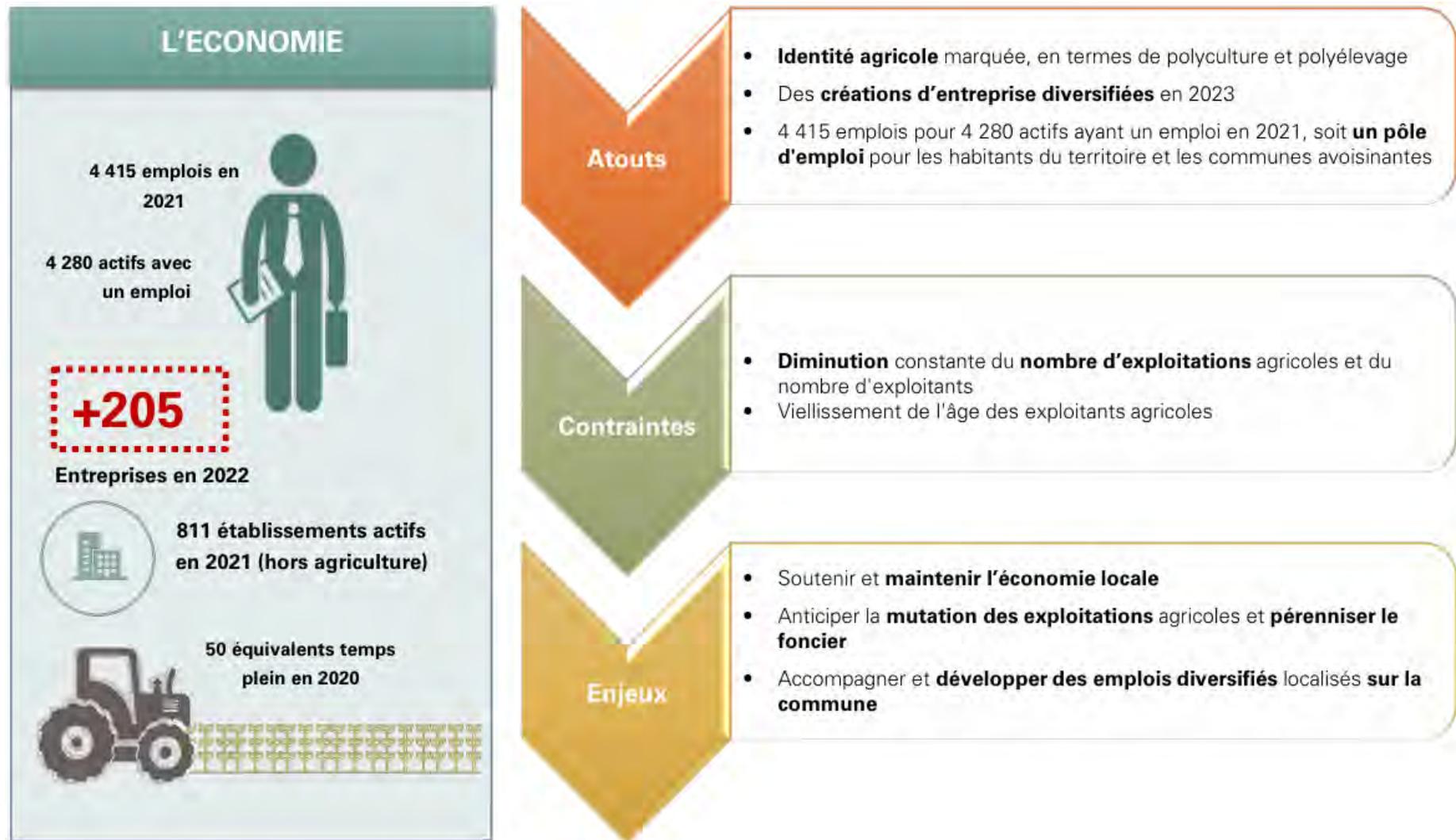
ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE

I. Les principaux enjeux territoriaux

1. La population

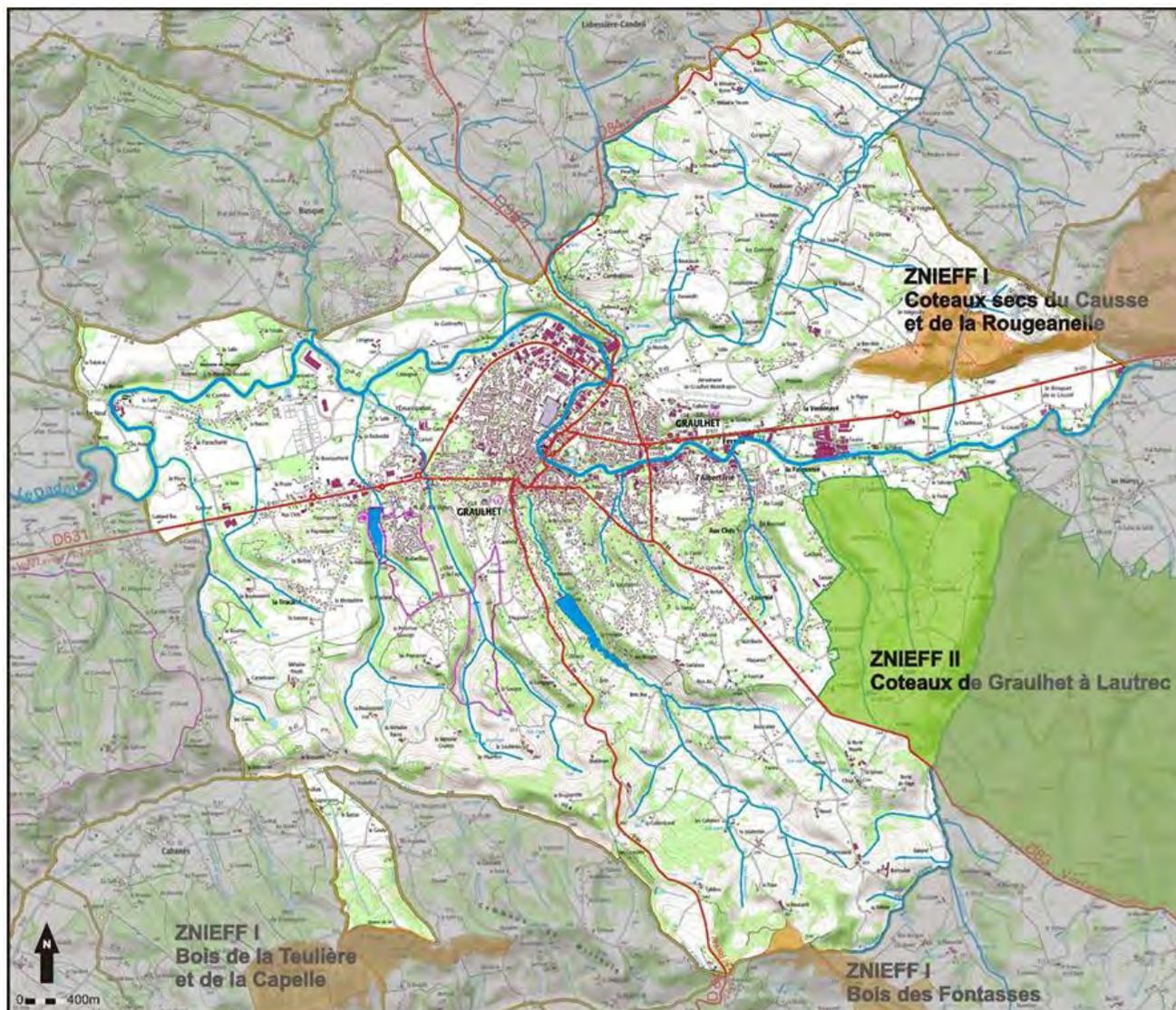


2. L'économie



3. L'environnement

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU
<p><u>Biodiversité</u></p> <p>Plusieurs éléments remarquables en périphérie communale et dépassant les limites du territoire graulhetois.</p> <p>Plusieurs de ces éléments participent au fonctionnement écologique régional.</p> <p>Une biodiversité ordinaire qui consolide les éléments notables et qui « irrigue » le territoire jusqu'au cœur de la ville (Dadou et affluents).</p>	<p>Cet enjeu est GLOBAL car il dépasse les enjeux du territoire. Il est toutefois considéré comme MODERE car les éléments notables sont éloignés des zones urbaines.</p>



GRAULHET (81)

COTEAUX SECS DU CAUSSE ET DE LA ROUGEANELLE
13% dans la commune
2% de la surf. communale

=> ENJEUX MOYENS
(activités industrielles)

COTEAUX DE GRAULHET A LAUTREC
8% dans la commune
7% de la surf. communale

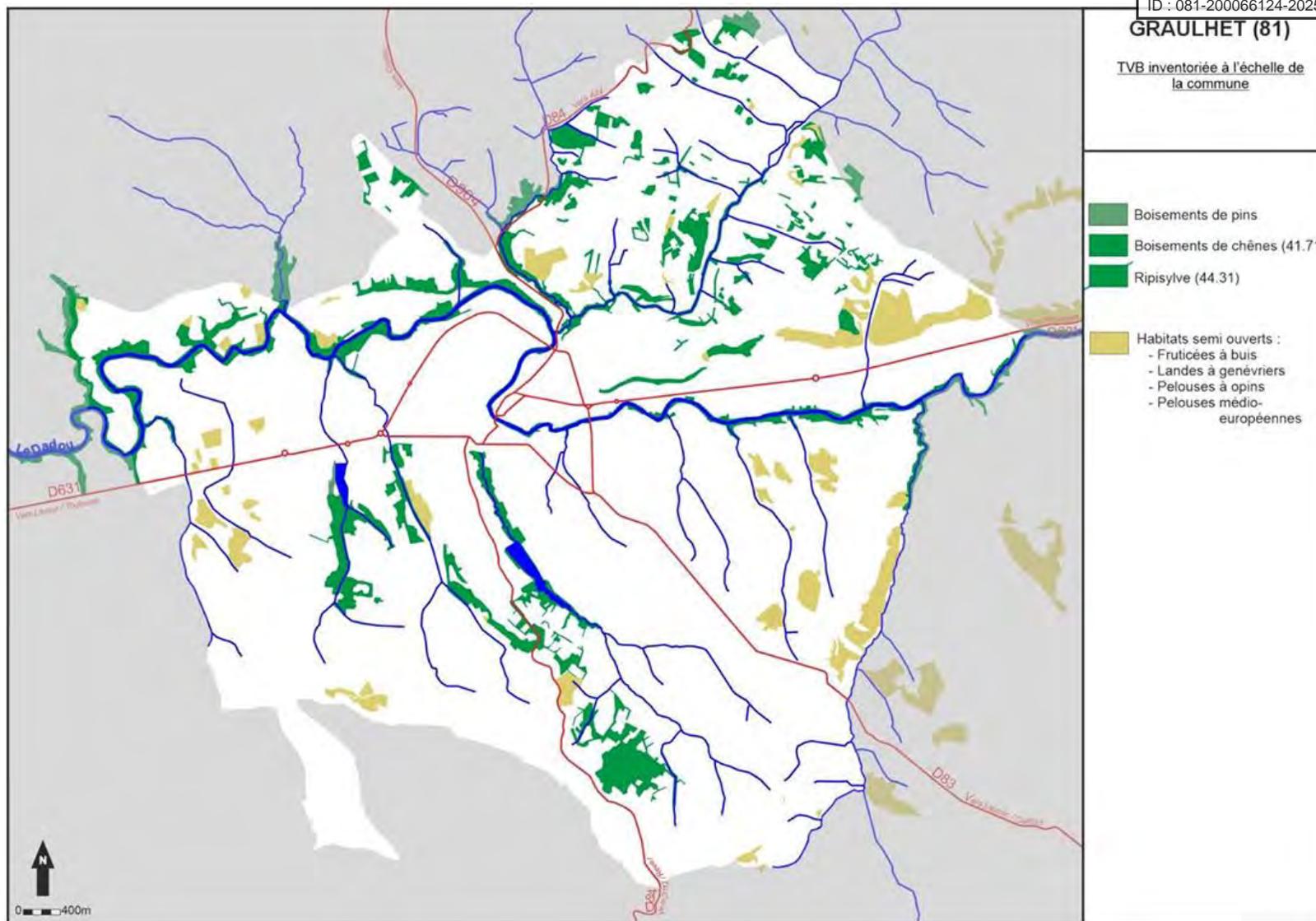
=> ENJEUX MOYENS
(développement urbain)

BOIS DES FONTASSES
8% dans la commune
0,1% de la surf. communale

=> ENJEUX FAIBLES

BOIS DE LA TEULIERE ET DE LA CAPELLE
0% dans la commune
0% de la surf. communale

=> ENJEUX NULS



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU
<p><u>RISQUES</u></p> <p>L'intégralité de la commune est concernée par des phénomènes de retraits-gonflements d'argiles, (PPRrga départemental approuvé le 13 janvier 2001).</p> <p>Le risque inondation intéresse une partie de la commune, en particulier au niveau de la ville, autour du Dadou et de ses affluents (PPRi bassin versant du Dadou approuvé le 8 mars 2024).</p> <p>Les risques industriels sont liés à la présence d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand nombre d'installations classées au titre de la protection l'environnement. • PPRt approuvé le 22/02/2013, dont le périmètre est lié à l'activité de traitement des déchets à l'extrémité est de la commune. <p>En ce qui concerne le transport de matières dangereuses, la commune est concernée par une canalisation de transport de gaz naturel qui coupe le territoire communal selon un axe nord sud.</p>	<p>La thématique des risques reste un enjeu principalement LOCAL du fait de l'exposition des populations. Le niveau est considéré comme ELEVE du fait des risques industriels liés à l'histoire de la commune.</p>
<p><u>NUISANCES</u></p> <p>La base de données BASIAS inventorie un très grand nombre de sites potentiellement pollués en lien avec le passé industriel lié au cuir.</p> <p>Concernant les eaux usées domestiques, la commune dispose d'une unité de traitement collectif d'une capacité nominale de 220 000 EH conforme dans tous les paramètres (selon le site EauFrance).</p>	<p>La thématique des risques reste un enjeu principalement LOCAL du fait de l'exposition des populations. Le niveau est considéré comme ELEVE du fait des nombreuses friches industrielles liées à l'histoire de la commune.</p>

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU
<p>Les eaux de ruissellement (pluvial) sont collectées dans la ville par un réseau de caniveaux et acheminées via un réseau de fossés vers le Dadou.</p> <p>Exposition au bruit : la commune de Graulhet est intéressée par le classement sonore d'une infrastructure de transport (arrêté préfectoral du 30 janvier 2015). Il s'agit principalement de la RD 631.</p> <p>En ce qui concerne les déchets, l'agglomération Gaillac Graulhet dispose de la compétence « collecte des déchets ménagers » sur les 56 communes qui la composent. Ces déchets sont traités au niveau des installations du syndicat TRIFYL qui gère plusieurs installations de traitement à l'échelle départementale.</p>	

ANALYSE DU TERRITOIRE	NIVEAU D'ENJEU
<p><u>PATRIMOINE & PAYSAGES</u></p> <p>La demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien, le vieux pont sur le Dadou et le Château de Lézignac constituent trois éléments de patrimoine classé au titre des monuments historiques.</p> <p>L'ensemble formé à Graulhet par le moulin de Lézignac et ses abords, comprenant le plan d'eau du Dadou et la cascade appartenant à M. Rossignol (une dizaine d'hectares) est remarquable et constitue un site classé.</p> <p>La Chapelle Notre-Dame-des-Vignes et ses abords ainsi que le quartier de Panessac sont deux sites inscrits situés à Graulhet.</p>	<p>Cet enjeu reste LOCAL. Il est toutefois considéré comme FORT car sa présence conditionne la qualité du développement urbain de la commune.</p>

II. L'élaboration du PLU

Les objectifs de la démarche de révision du PLU de Graulhet sont clairement identifiés dans les 2 axes et les 6 objectifs du PADD :

Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

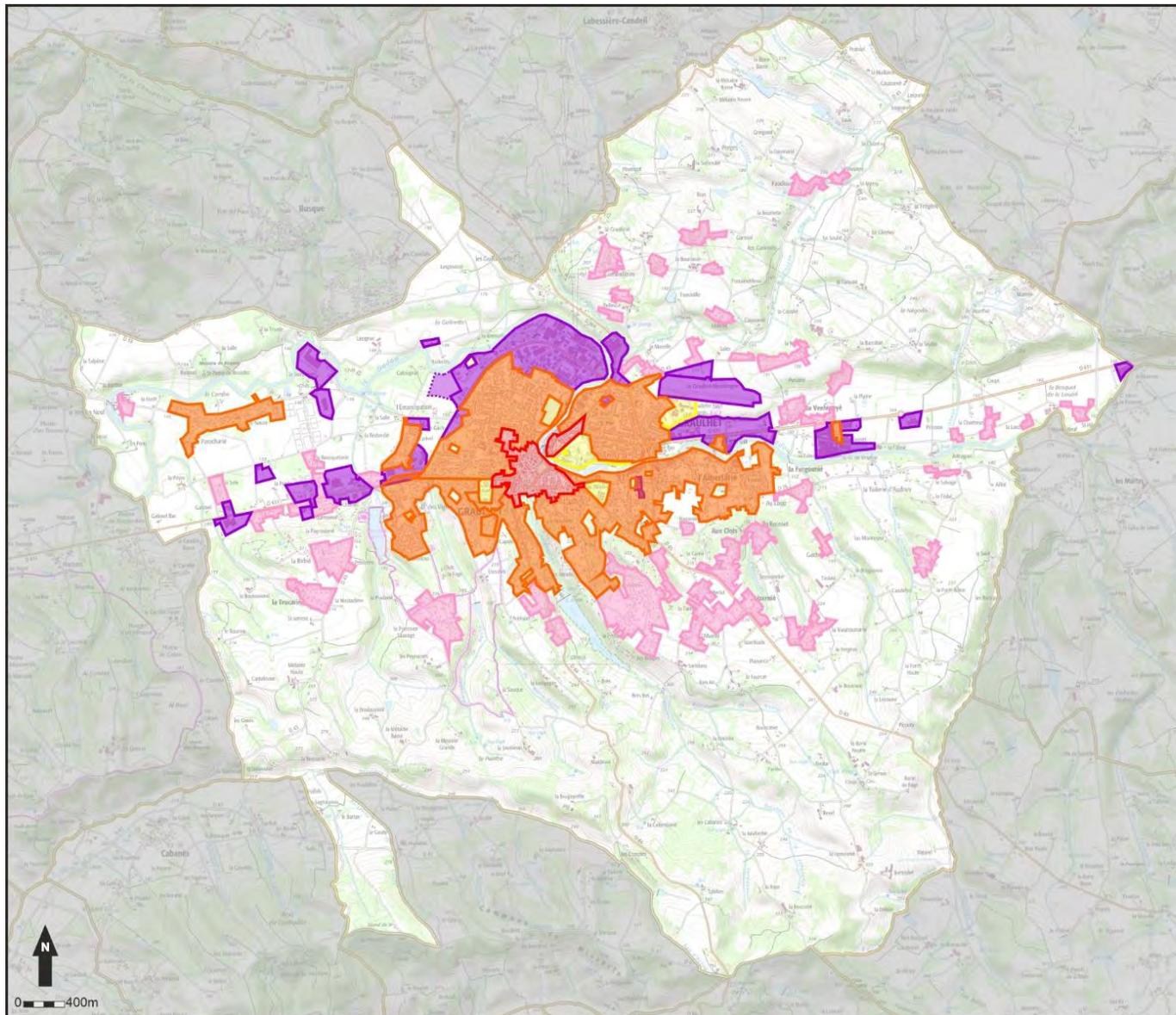
Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Les principaux secteurs amenés à évoluer significativement sont la ville historiques (Ua), les faubourgs (Ub) et les zones économiques (Ue), et tout particulièrement la zone AUe. C'est sur ces secteurs qu'a porté l'essentiel de l'évaluation environnementale du PLU.

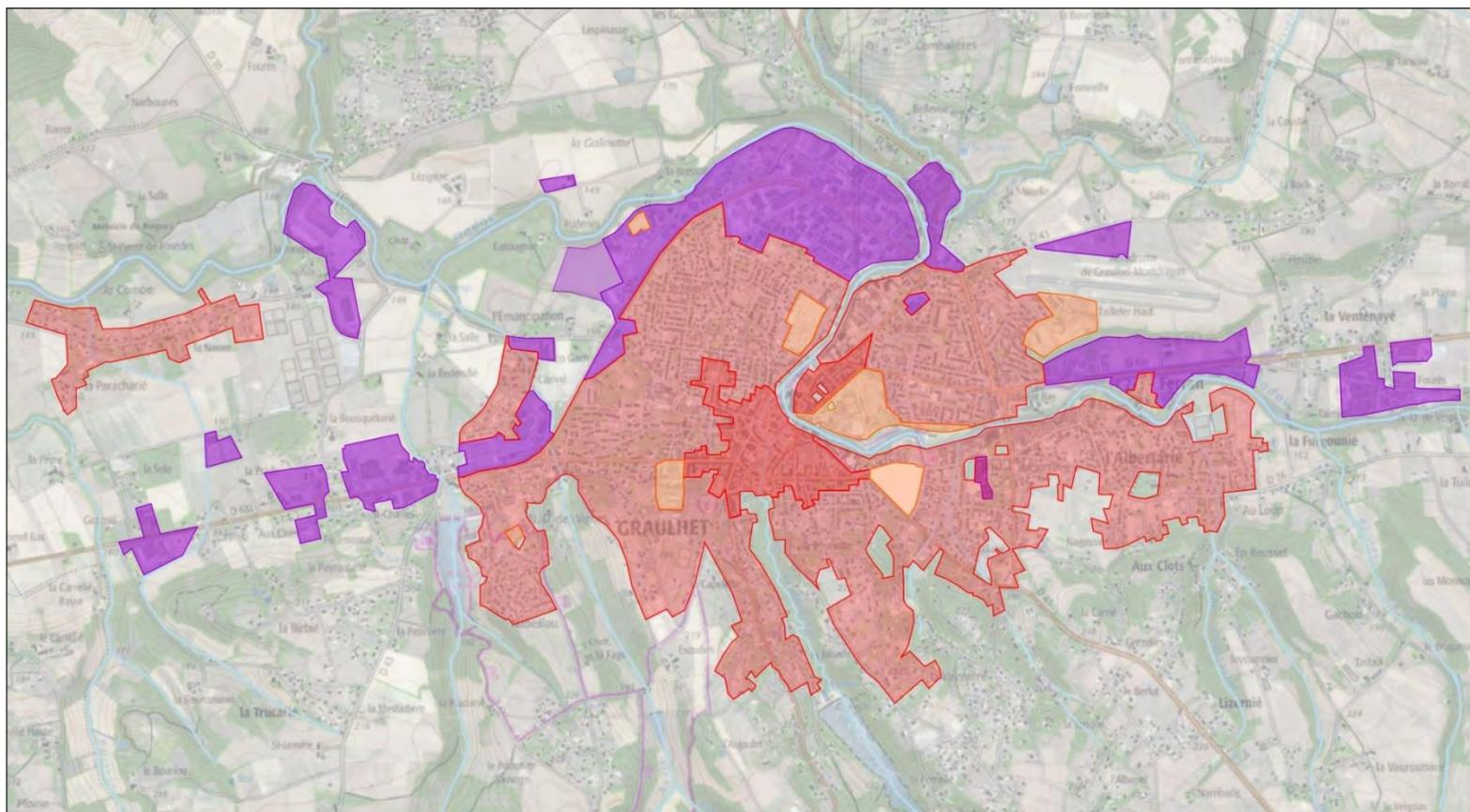
La cartographie présentée à la page suivante reprend les principaux éléments (zones urbanisées et urbanisables) du document graphique du PLU.

GRAULHET (81)



Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Uh = secteurs d'habitat éloigné qui n'ont pas vocation à se densifier
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



Graulhet (81)

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



Le périmètre de l'OAP Bressolle (en rouge)

III. Principales incidences / Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞). Le résumé non technique reprend la même iconographie.

INCIDENCES sur les ENJEUX CLIMATIQUES	MESURES
<p>La contribution de la modification du PLU aux changements climatiques est principalement liée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux déplacements des populations qui viendront loger et travailler sur les sites concernés (émissions de GES). Ces déplacements sont, au stade actuel de la démarche, difficiles à quantifier. Nous n'avons donc pas évalué les émissions de GES liées à ces déplacements, mais 😞 Nous pouvons considérer que la contribution du projet de PLU aux émissions de gaz à effet de serre liés à ces déplacements sera significative du fait du nombre d'habitants accueillies, et des distances de déplacements qui se feront en grande partie autour la commune • Aux changements d'affectation des sols qui seront urbanisés (émissions de GES & modification de la capacité des sols à fixer le carbone). Les parcelles destinées à : <ul style="list-style-type: none"> – Accueillir les nouveaux habitants → surface cumulée de 7ha (cultures, prairies et fourrés) / Le règlement impose de conserver au moins 20% de pleines terres. – Accueillir les futures activités (OAP Bressolles) → surface de 5ha (cultures) / Le règlement impose de conserver au moins 30% de pleines terres. <p>😞 Ainsi, nous considérons que le bilan CO₂ de la mise en œuvre du projet de révision du PLU sera de (relargage brut de CO₂ lié à l'imperméabilisation des sols) 2 199 T de CO₂.</p>	<p>😊 Afin de REDUIRE ces phénomènes, des efforts seront entrepris afin de faciliter les mobilités douces (réflexions à l'échelle de l'agglomération, volonté de proposer des cheminements doux visible au travers des nombreux emplacements réservés dédiés, volonté de revitaliser le centre historique pour proposer plus de commerces et de services au plus proche des habitants).</p> <p>Si aucune mesure de réduction ou de compensation directe n'est proposée, 😊 nous relevons plusieurs propositions destinées à garantir une meilleure adaptation aux phénomènes de changements climatiques :</p>

INCIDENCES sur les ENJEUX CLIMATIQUES	MESURES
	<ul style="list-style-type: none">• Au travers de plusieurs projets, le PADD s'inscrit dans une dynamique d'adaptation<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville• Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle :<ul style="list-style-type: none">• Aménager des espaces dédiés au covoiturage• Développer de cheminements interquartiers• Développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...)• Préserver la biodiversité, les espaces de nature• Dans l'OAP Bressolle, une grande surface est dédiée aux espaces verts et aux plantations d'arbres.• Le REGLEMENT ECRIT pose plusieurs dispositions : autorisation des installations de production d'énergie renouvelable, conservation de la végétation arborée, limitation de l'imperméabilisation des sols, développement des infrastructures liées aux mobilités douces, gestions des eaux pluviales, palette végétale d'essences résistantes à la sécheresse.

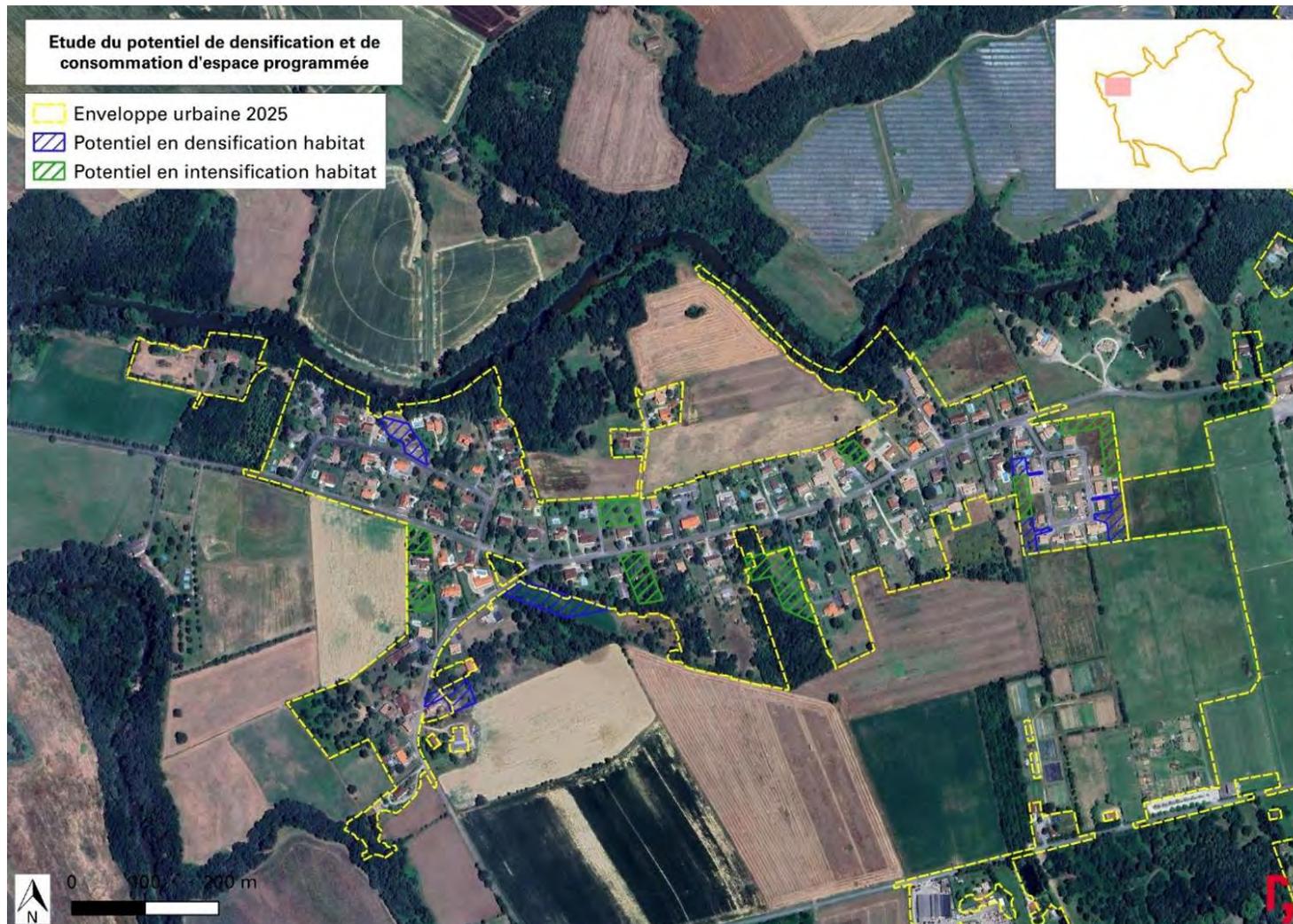
INCIDENCES sur le réseau NATURA 2000

MESURES

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune n'est concernée par aucune NATURA 2000 😊 Nous affirmons ici que la mise en œuvre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloigné de ces espaces.

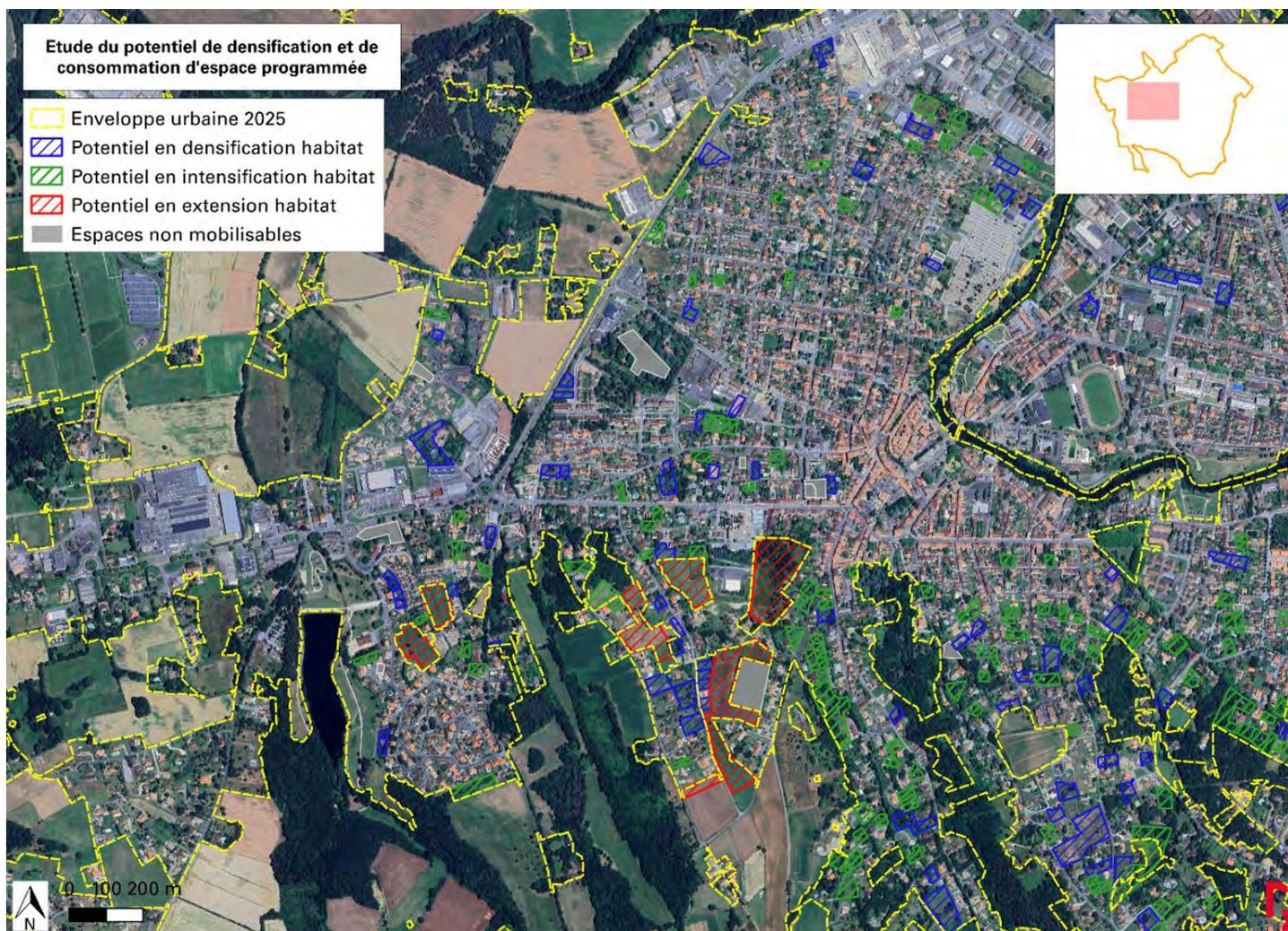


INCIDENCES sur la CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	MESURES
<p>La consommation totale d'ENAF pour les 10 prochaines années (2025 à 2035) devrait être de 12 ha, actuellement dédiés à l'agriculture (cultures ou prairies, parfois, friches) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'HABITAT : les 7 ha nécessaires à l'accueil des futures populations sont enchâssés dans le tissu urbanisé. Ils sont déjà constructibles depuis de nombreuses années et ne font l'objet d'aucun projet. • Les extensions urbaines liées à l'ACTIVITE se retrouvent exclusivement dans l'OAP Bressolle. La surface consommée de 5 ha est actuellement dédiée à l'agriculture. <p> Sur un total de 5 675 ha, ces surfaces représentent 0.2% du territoire communal, ce qui constitue une consommation assez faible.</p> <p>Ce chiffre peut être comparé à la consommation mesurée sur les 10 dernières années (2015 à 2025), soit 22 Ha :  Cette comparaison met en évidence les efforts entrepris par la collectivité pour réduire la dynamique de consommation.</p> <p>Pour terminer, à l'exception de l'extension de la zone d'activité de Bressolle. Les surfaces agricoles consommées sont de tailles modestes (1 à 2 ha), enchâssées dans un tissu urbain constitué, et parfois difficiles à cultiver ou entretenir (accessibilité par des engins agricoles, proximité entre l'activité agricole et l'habitat → nuisances).  Nous considérons que la consommation de ces surfaces n'aura qu'une incidence très limitée sur l'activité agricole.</p>	

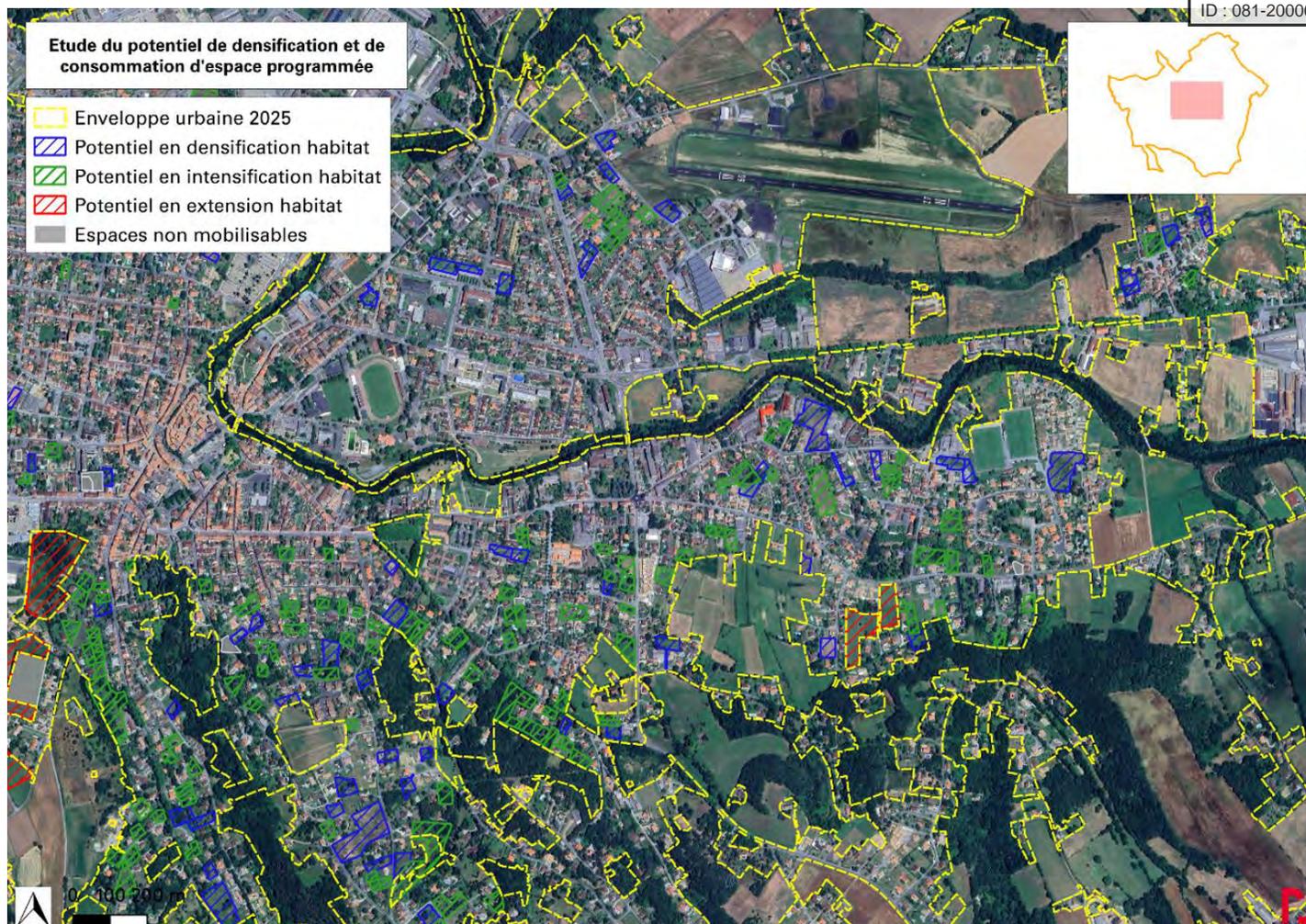


Potentiel de consommation d'espace (hameau de Paracharié)

→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par densification et intensification



Potentiel de consommation d'espace (Graulhet ville ouest) → En rouge sur la carte / 10 ha (total ville)



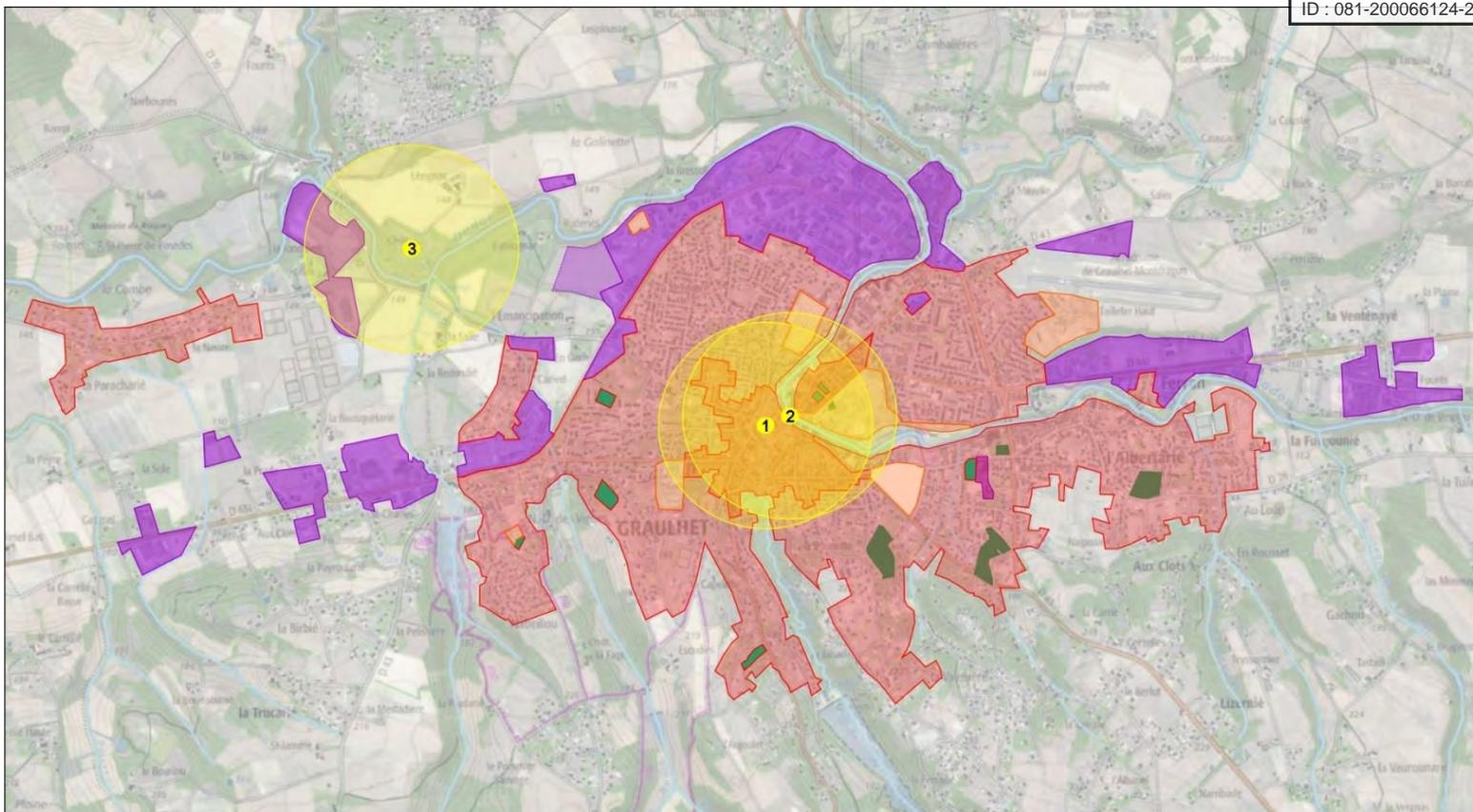
Potentiel de consommation d'espace (Graulhet ville est) → En rouge sur la carte / 10 ha (total ville)

INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
<p>Sur l'ensemble de la commune, les éléments naturels occupent une place importante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux ZNIEFF (principalement) dans l'est de la commune.• Une nature ordinaire riche et variée, qui se présente sous la forme d'une mosaïque de vallons plus ou moins boisés (ripisylve des cours d'eau), de bois et bosquets boisés, et d'espaces semi-ouverts (landes et fruticées), sur une matrice dominée par l'agriculture. <p> La mise en œuvre de l'OAP TVB au travers de sa traduction réglementaire participe à la valorisation et la restructuration des dynamiques naturelles à l'échelle communale.</p> <p> La partie réglementaire du PLU traduit cette volonté de valoriser les espaces naturels en proposant des zones urbanisables (Ua et Ub) exclusivement incluse dans le tissu urbain constitué (centre historique, faubourgs et extensions récentes). Pour les secteurs dédiés à l'activité économique, la logique reste identique : développement à l'intérieur des zones déjà existantes, sauf pour l'extension de la zone d'activité (OAP Bressolles) qui se fait au détriment d'un vaste ensemble agricole dédié à la culture intensive, toutefois sans grand intérêt écologique.</p> <p> De plus, une attention particulière a été apportée à l'identification et la protection des espaces naturels à enjeux au travers des règlements</p>	

INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
<p>graphique et écrit : zones N (et déclinaisons), zones A (et sa déclinaison Ap), EBC 'Espaces Boisés Classés) et Eléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologiques (au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)</p> <p>En ce qui concerne la zone AUe (OAP Bressole), les espaces ne présentent qu'un faible enjeu écologique (grandes cultures), ce qui rend importante la présence des quelques structures arborées périphériques, véritables refuges pour la petite faune locale (protection, alimentation, nidification).  Les diverses phases d'aménagement et de construction (chantiers) qui vont se développer sur ce site peuvent avoir des incidences notables sur ces éléments (destruction plus ou moins importante de ces habitats ; dérangement de l'avifaune pendant les périodes de reproduction).</p> <p> Toutefois, la biodiversité qui s'y développe reste adaptée à la présence humaine, et au regard de la modestie du projet, le changement d'affectation des sols (agriculture vers zone urbanisée) ne constituera pas une contrainte pour ces animaux. Ainsi, en dehors des périodes de travaux (à l'occasion des chantiers), la faune locale aura l'occasion de s'adapter à la mutation de ces espaces, ou trouvera à proximité des habitats naturels semblables pour se replier.</p>	<p> Dans le but d'EVITER des incidences notables sur la biodiversité, et d'ACCOMPAGNER le processus d'urbanisation, plusieurs mesures sont (ou seront) proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'OAP : <ul style="list-style-type: none"> – Conservation de l'alignement d'arbres et de la haie en limite sud, sur une largeur de 20 mètres. – Création d'un espace vert tampon boisé en limite ouest sur une épaisseur de 70 mètres. – Plantation de haies et d'alignement d'arbres au cœur du projet (en limite des lots). • L'organisation des chantiers d'aménagement : mise en défens de la haie existante, afin d'éviter toute manœuvre d'engins ou stockage de matériaux à proximité.

INCIDENCES sur les PAYSAGES, le PATRIMOINE ET le CADRE DE VIE	MESURES
<p>L'enjeu des paysages est largement pris en compte dans le projet de révision du PLU de Graulhet :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accueil des futures populations doit se faire sur les secteurs d'urbanisation ancien (Ua, le centre ancien et Ub les faubourgs), alors que les secteurs d'habitat éloignés du centre (zone Uh) n'ont pas vocation à se densifier (pas de nouvelles constructions) → Arrêt de l'étalement urbain → 😞 Pas d'impact sur les paysages.• Sur l'ensemble du territoire, la préservation des éléments boisée est imposée 😊 (Espaces boisés classés / Eléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme).• 😊 Dans les secteurs destinés à l'accueil des nouvelles populations (Ua et Ub), les nouvelles constructions devront respecter les points suivants afin d'assurer une intégration paysagère : intégration des bâtiments à construire / Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions (Clôtures, végétation arborée)• 😊 Dans les secteurs dédiés aux activités (Ue et AUe), les nouvelles constructions devront respecter les points suivants afin d'assurer une intégration paysagère : intégration des bâtiments à construire / Végétation arborée (orientation affirmée dans l'OAP Bressolle).	

INCIDENCES sur les PAYSAGES, le PATRIMOINE ET le CADRE DE VIE	MESURES
<p>La demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien, le vieux pont sur le Dadou et le Château de Lézignac constituent trois éléments de patrimoine communal importants. Ces trois bâtiments étant classés, Il est défini, pour chacun d'eux, un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres. 😡 Plusieurs zones urbanisables sont incluses dans ces périmètres et sont susceptibles d'avoir une incidence sur ces bâtiments (perspectives dégradées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La totalité de la zone Ua (centre ancien) est couverte. • Les parties marginales (côté centre ancien) de la zone Ub (faubourgs) sont couvertes. • La zone économique située à la Jonquièrre est impactée par le périmètre du château de Lézignac. <p>😞 La zone AUe n'est couverte pas aucun périmètre de protection d'un bâtiment historique.</p>	<p>A l'intérieur de ces périmètres, toute opération d'urbanisation devra être visée par l'Architecte des Bâtiments de France afin de ne pas impacter les bâtiments patrimoniaux. 😊 Si les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France sont respectées, alors nous considérons que le PLU n'aura aucune incidence sur cet enjeu (ce point est rappelé dans le règlement écrit).</p>



Graulhet (81)

Monuments historiques

Zones urbanisables

- ZONE Ua = secteur du centre historique
- ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
- ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
- ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
- ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

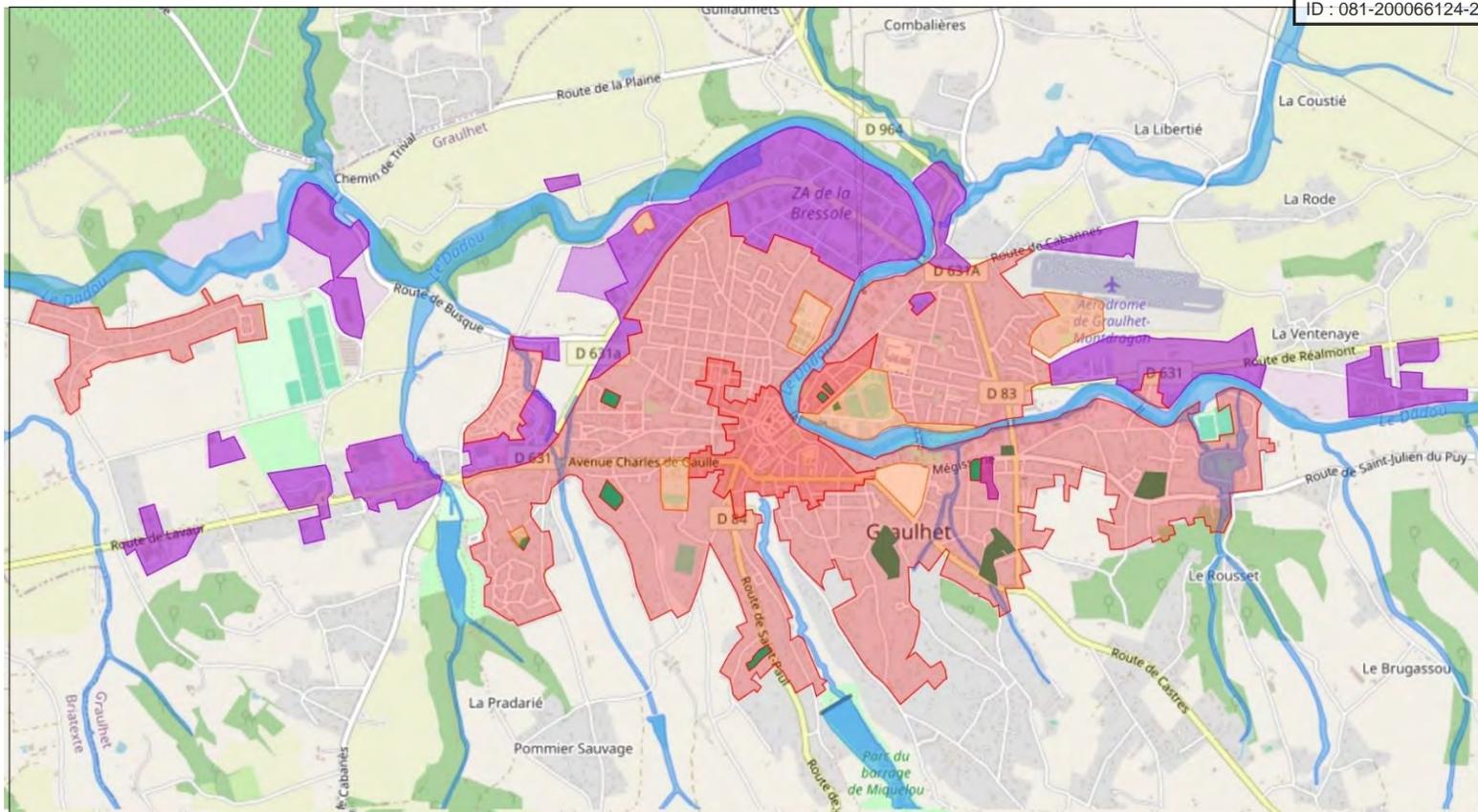
Localisation des MH avec périmètre de protection (500m)

- 1 - Demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien / Inscrite le 26 juillet 2001
- 2 - Vieux pont sur le Dadou / Classé le 28 juillet 1937
- 3 - Château de Lézignan / Inscrit le 1er mars 1977

INCIDENCES sur la RESSOURCE EN EAU POTABLE	MESURES
<p>Il est montré dans le chapitre lié aux nuisances (voir plus bas) que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les enjeux liés aux assainissement pluviaux et eaux usées domestiques. 😊 Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la qualité de ressource en eau du département.</p> <p>Les réseaux de ces opérateurs sont interconnectés de sorte à ce que l'on puisse considérer l'ensemble de l'agglomération dans son ensemble (56 communes / 69 908 habitants). Ainsi, l'augmentation de population graulhétquoise (1 500 personnes à l'horizon 2035) représente 2.1% de la population du territoire de l'agglomération). 😊 Ainsi, si nous considérons que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la disponibilité de la ressource en eau.</p>	

INCIDENCES sur les RISQUES	MESURES
<p>MOUVEMENTS DE SOL : tous les objets de la modification du PLU y sont exposés. Si L'urbanisation des terrains dédiés à l'accueil des futures populations et activités n'est pas de nature à avoir une incidence sur l'aléa (☹️), elle va toutefois conduire à une augmentation des enjeux vis-à-vis de ce risque (😡).</p> <p>INONDATION : l'ensemble des terrains destinés à l'accueil des futures populations et activités se situent en dehors des zones d'aléas. ☹️ Ainsi la modification du document d'urbanisme de Lévignac n'est pas de nature à augmenter les enjeux liés à ce risque. En revanche l'urbanisation de ces secteurs va conduire à l'imperméabilisation de surfaces aujourd'hui en pleine terre. Et une augmentation des ruissellements vers les exutoires naturels (le Dadou). 😡 L'arrivée de ces eaux au niveau de la plaine contribue à une augmentation de l'aléa débordement de rivières.</p> <p>RISQUES INDUSTRIELS : une partie du territoire, en limite est de la commune est concernée. Ce risque est pris en compte dans le PLU au travers d'un classement en zone Nd qui rappelle l'obligation de se conformer au PPRt et interdit toutes les constructions autres que celles liées au traitement des déchets et assimilés. Par ailleurs, l'ensemble des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) situées dans le</p>	<p>😊 La mise en œuvre des préconisations décrites dans le PPrga, sont de nature à REDUIRE les incidences de la modification du document d'urbanisme sur cet enjeu.</p> <p>😊 Afin de REDUIRE cet impact, le règlement impose la conservation d'espaces de pleine terre (20% dans les secteurs dédiés à l'habitat / 30% dans les secteurs d'activité) et une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p>

périmètre des zones urbanisées (habitat) sont déclaré en fin d'exploitation (source : site Internet Géorisques), ce qui signifie qu'elles ne sont plus en fonctionnement. 😊 Le PLU n'est donc pas de nature à exposer directement les nouvelles populations aux risques industriels.



Graulhet (81)

Risques naturels

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

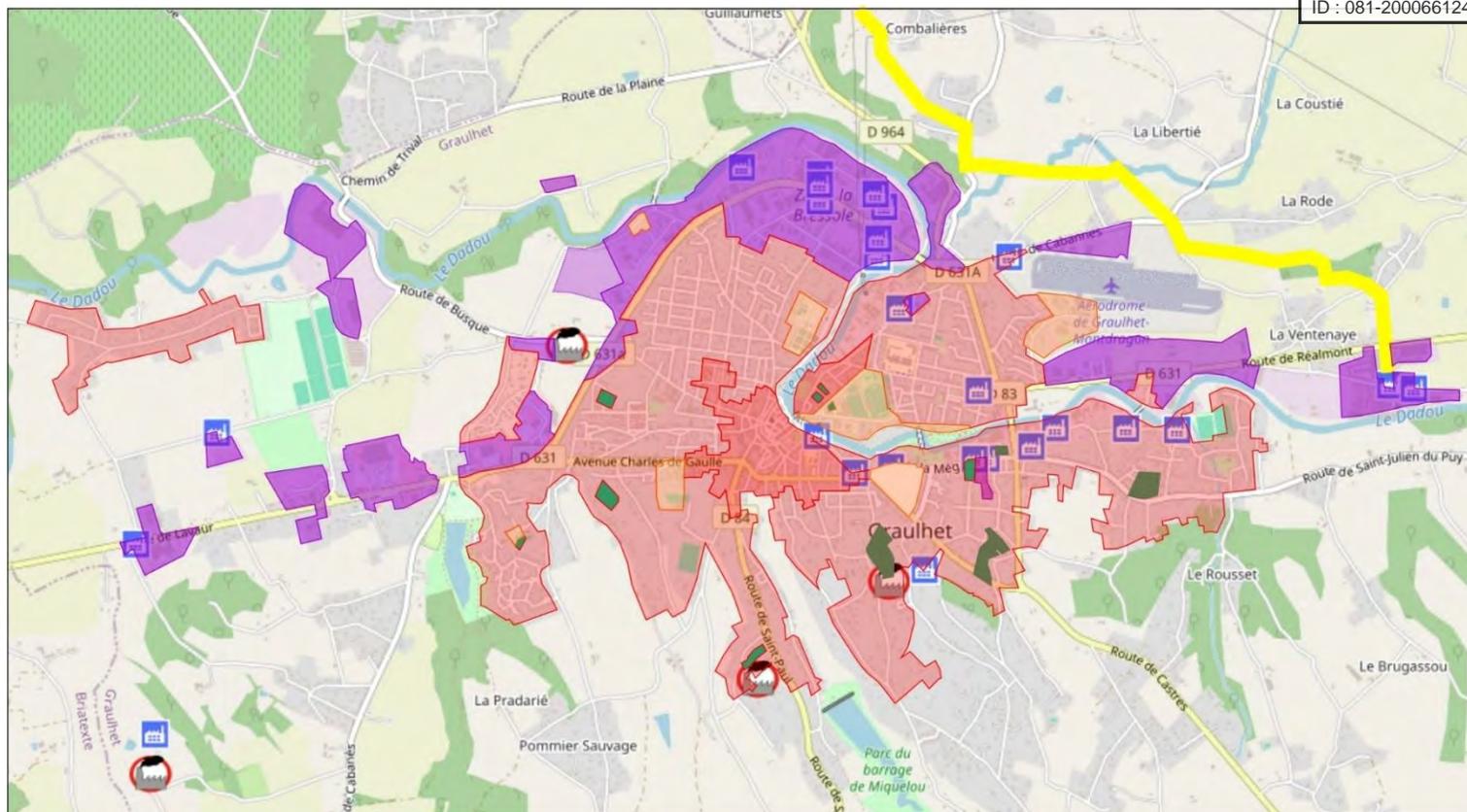
Zones inondables

PPRI bassin versant du Dadou (approbation le 08 mars 2024)

Mouvements de sols

PPRrga départemental (81) (approbation le 13 janvier 2001)

Ce risque concerne la quasi totalité de la commune, y compris l'ensemble du territoire couvert par la cartographie présentée



Graulhet (81)

Risques industriels
(source géoportail)

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

 Canalisation de transport de matières dangereuses (gaz)

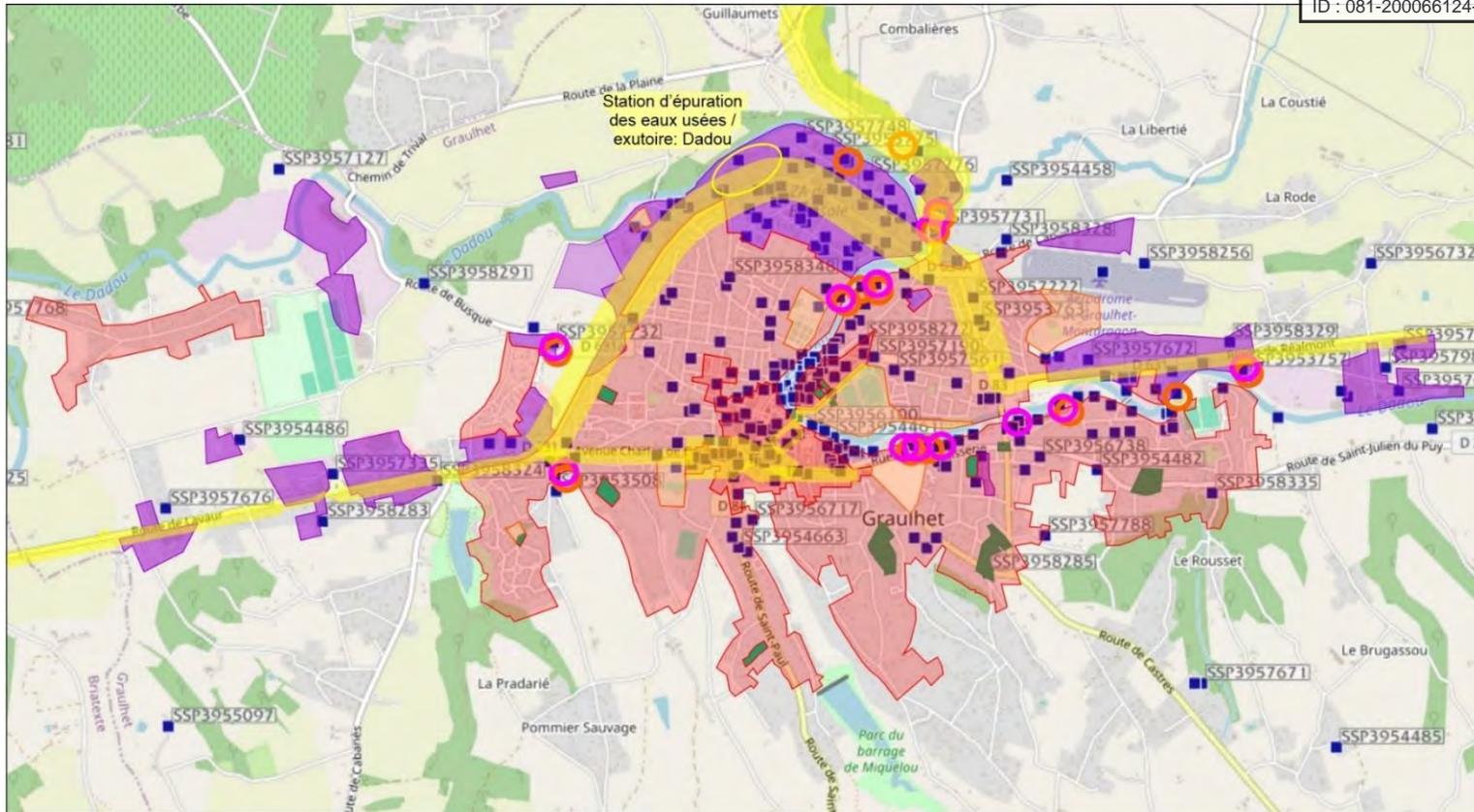
 Installations classées pour la protection de l'environnement (usines non Seveso)

 Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

INCIDENCES sur les NUISANCES	MESURES
<p><u>SITES & SOLS POLLUES</u> : la base de données BASIAS inventorie plus 120 sites potentiellement pollués. Ces sites, liés au passé industriel de la commune, se concentrent au niveau du centre historique (zone Ua) et des faubourgs (zone Ub), qui sont les zones destinées à accueillir les futures populations. 😞 Nous considérons donc que les futures habitations et leurs habitants pourront être exposés à ces nuisances. Toutefois, ce choix d'accueil des nouvelles populations impose un effort de traitement de ces sites, essentiellement friches industrielles qui est affirmé à plusieurs reprises dans le PADD (certains de ces sites on d'ailleurs fait l'objet de réhabilitation).</p> <p>😊 Par son application, le PLU conduira vers des efforts de diagnostic et de dépollution de ces sites aujourd'hui à l'abandon pour la plupart.</p> <p><u>NUISANCES SONORES</u> : la ville, et une partie des zones urbaines sont directement concernées par cet enjeu. Toutefois, aucune des zones d'urbanisation future n'est traversée par l'équipement concerné (RD631 principalement). Le règlement précise dans les DISPOSITIONS GENERALES, que les constructions, extensions et annexes situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 04 décembre 2020, doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur. 😊 Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, nous considérons que le PLU de nature à exposer de nouvelles populations à cette nuisance.</p>	

ASSAINISSEMENT : l'unité de traitement des eaux usées est en conformité et dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter les eaux usées des 1 500 futurs habitants de Graulhet. 😊 Nous considérons donc que le PLU n'aura pas d'incidence négatives sur cet enjeu.

DECHETS : 😊 nous considérons que le projet de modification du document d'urbanisme en vigueur n'est PAS DE NATURE A AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE sur l'enjeu de collecte et de traitement des déchets.



Graulhet (81)

Nuisances

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

-  Anciens sites pollués ou potentiellement pollués (Géorisques.fr)
-  Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics (Géorisques.fr / 13 sites sur le périmètre)
-  Secteurs d'information sur les sols (Géorisques.fr / 16 sites sur le périmètre)



Classement sonore des infrastructures / Largeur affectée par le bruit : 10 / 30 / 100m

IV. Indicateurs de suivi

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des principaux objets de la révision du PLU, nous proposons les indicateurs suivants :

INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL (2025)	MESURES	OBJECTIF 2035
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE Nombre de graulhetois	Habitants	13 646 (Estimation)	2030 / 2035	15 150
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extensions urbaines) pour l'habitat	Hectares Logements	0 0	2030 / 2035	7 Ha 150
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extension) pour l'activité (OAP Bressolle)	Hectares	00	2030 / 2035	5 Ha
SITES DEPOLLUES (zones Ua & Ub) FRICHES INDUSTRIELLES REHABILITEES (zones Ua & Ub)		13 (BASIAS) 9 (Géorisques)	2030 / 2035	

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE

